

Le conseil de communauté s'est réuni le jeudi 18 octobre 2018, à 20H30 à l'hôtel de communauté à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 21/06/2018 et des bureaux des 05/07/2018 et 20/09/2018

Le conseil, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil du 21 juin 2018 et donne acte au Président des procès-verbaux des bureaux des 5 juillet et 20 septembre 2018.

2. Extension du centre technique communautaire

La CCPA a abordé la nécessité de programmation de travaux d'extension du centre technique communautaire à Menez Bihan sur la commune de Bourg Blanc liés au vieillissement de la structure et à une réflexion sur l'augmentation du parc de véhicules communautaires avec la prise de compétence « eau et assainissement », véhicules qui sont aujourd'hui stockés sur les communes d'accueil.

Aujourd'hui le service est organisé en quatre secteurs et rencontre les difficultés suivantes :

- Occupation des locaux municipaux non adapté
- Perte d'information et de reporting
- Difficulté de management
- Impossibilité de mutualisation des équipements

Deux principaux scénarios se dégagent dans le cadre d'un comparatif avantages/inconvénients.

Scénario 1 : une organisation territoriale découpée en deux secteurs nord et sud sans site d'accueil identifié

Scénario 2 : une organisation centralisée

Les agents du service eau /assainissement sont regroupés en un seul et même pôle au sein des services techniques communautaires à Menez Bihan à Bourg Blanc.

Le Conseil d'Exploitation, au titre de l'eau et de l'assainissement, réuni le 18 juin 2018 a privilégié la mise en œuvre du scénario 2 pour la centralisation du service eau et assainissement avec l'ensemble des services techniques communautaires sur le site de Bourg blanc. Cette orientation consolide la nécessité d'extension et rénovation du centre technique communautaire. Le bureau de communauté du 5 juillet 2018 a émis un avis favorable au choix du scénario n°2.

Choix du scénario n°2. Unanimité du Conseil de communauté

3. Reconstruction du Centre de Voile de Landéda

La chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest (CCIMBO) est gestionnaire du port de l'Aber Wrac'h, dont le concédant est la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA). Le port est situé sur la commune de Landéda. Le contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2046. Le Centre de Voile de Landéda (CVL) bénéficie actuellement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime pour les locaux que l'association occupe sur le port de l'Aber Wrac'h. Ces locaux occupés aujourd'hui par le CVL ne sont aujourd'hui plus en adéquation avec les besoins du CVL, compte tenu de la hausse de la fréquentation, ni en adéquation avec les réglementations concernant ce type d'établissement.

La CCIMBO a mandaté au mois de mai 2017 le cabinet YK CONSEIL avec pour mission d'étudier la faisabilité d'un projet de démolition-reconstruction du bâtiment abritant le CVL, d'établir un préprogramme

comportant plusieurs scénarios possibles avec leur budget respectif, d'établir un programme technique détaillé selon le scénario et le budget retenu.

Les objectifs à atteindre sont notamment : la mise en conformité de l'équipement avec la réglementation (incendie, RT2012, accessibilité PMR, ...); de retrouver un équipement pérenne, solide, étanche et non énergivore; d'améliorer la fonctionnalité compte tenu de l'évolution de l'activité du CVL et de porter la capacité d'accueil à 160 personnes; de contenir l'emprise au sol. L'activité du CVL doit être maintenue pendant la phase travaux.

Le budget global prévisionnel de l'opération selon le scénario retenu se monte à 1 954 000 € hors taxes. Ce budget est décomposé comme suit :

- Travaux : 1 558 115 € hors taxe (dont 60 000 €HT pour la location provisoire de bâtiments modulaire permettant de reloger le CVL pendant la durée des travaux)
- Honoraires : 264 489 € hors taxe
- Aléas et révision de prix : 131 396 € hors taxe

Le plan de financement prévisionnel du scénario retenu a fait l'objet de discussion au sein du comité de pilotage et avec les partenaires susceptibles de subventionner le projet, tel que la Région Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, la commune de Landéda et la CCIMBO.

Unanimité du Conseil de communauté

4. Mise aux normes de la déchetterie de Lannilis

Le Conseil communautaire du 15 février 2018 a entériné la réalisation prioritaire de la mise aux normes d'une déchetterie communautaire sur le territoire de la commune de Lannilis.

Aussi, une pré-étude interne a été réalisée sur la faisabilité, la définition et l'opportunité d'un tel projet au regard des règles en vigueur en termes d'environnement et d'urbanisme, et des capacités budgétaires de la collectivité.

Plusieurs sites ont été étudiés au regard des dispositions d'urbanisme permettant l'implantation de ce type d'équipement à court ou moyen terme. Après élimination des sites ne répondant pas aux critères, la Commission « déchets/environnement » confirme l'intérêt du site de Menez Braz.

Suite aux arrêtés ministériels imposant la mise en conformité de toutes les déchetteries et aires de déchets verts, la CCPA comme tous les EPCI du Finistère, a écrit au préfet, pour solliciter un délai afin de réaliser un audit préalable à la mise aux normes. L'inspecteur de la DREAL est venu contrôler nos déchetteries et aires de déchets verts, pour partie le 5 mars 2015, puis le 18 juin 2018 pour les derniers sites. Les procès-verbaux de ces inspections font état d'une mise en demeure immédiate de travaux de mise aux normes.

Le projet proposé par le bureau d'études intègre non seulement les travaux indispensables pour la mise aux normes du site, mais anticipe également les recommandations qui sont pressenties pour devenir les normes de demain.

Avant de proposer à la validation du Conseil le lancement de ce projet de mise aux normes de la déchetterie communautaire sur Lannilis, la commission « déchets /environnement » a souhaité étudier l'opportunité de faire évoluer le projet de déchetterie vers un concept novateur de « Recyclerie communautaire ».

Le site présenterait une configuration différente, qui permettrait aux usagers de déposer leurs objets indésirables vers une filière de don et de réemploi plutôt que de faire entrer ces objets dans le statut de déchets. Ce nouvel équipement public qui devra être pensé en concertation avec les acteurs actuels du réemploi, semble plus vertueux et durable pour le territoire communautaire qu'une déchetterie conventionnelle.

Au vu des premiers éléments d'étude, le projet de « recyclerie communautaire », plus innovant que celui de la déchetterie, pourrait, sous réserve d'une confirmation par les services concernés, bénéficier d'un montant

important de subventions de l'ADEME, de la Région Bretagne, de l'Europe, permettant de couvrir au moins une partie du surcoût de l'investissement.

Le Conseil de communauté approuve la localisation du site de la déchèterie sur Menez Braz à Lannilis (3 votes contre et 4 abstentions) et donne son accord, à l'unanimité, pour engager les études préalables relatives au choix du type d'équipement.

5. G4DEC - Création d'un service intercommunautaire mutualisé

En 2017, les 4 intercommunalités du Pays d'Iroise (CCPI), du Pays des Abers (CCPA), du Pays de Lesneven-Côte des Légendes (CLCL) et du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) ont travaillé ensemble sur la thématique de l'économie circulaire et de la gestion des déchets, pour établir une cartographie des acteurs de leur territoire, partager un diagnostic, mobiliser les acteurs, et élaborer un programme d'actions. Celui-ci s'adresse notamment aux entreprises. Travailler sur les déchets des professionnels apparaît comme relativement nouveau pour les collectivités, les politiques publiques des services déchets étant jusqu'à présent essentiellement orientée vers les ménages.

Plus largement, la démarche Économie Circulaire engagée par les collectivités vise, au-delà de la responsabilité individuelle des ménages et des entreprises, à développer une économie vertueuse et impulser des initiatives industrielles innovantes sur les territoires du groupement. Les actions menées auront pour mission de trouver un modèle économique qui sera le gage de leur pérennité.

Les 4 EPCI partenaires dans ce projet ont décidé de mutualiser leurs moyens par le biais de la création d'un service mutualisé de l'économie circulaire intercommunautaire qui sera installé dans l'hôtel de communauté de la communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) et porté par celle-ci sur les aspects juridico-financiers.

Unanimité du Conseil de communauté sur les modalités de création, d'organisation et de financement d'un service intercommunautaire de l'économie circulaire ainsi que sur le lancement des procédures de recrutement des 3 postes présentés.

6. Etude relative à la constitution d'une Grande Métropole

La question de l'élargissement de Brest Métropole aux communautés de communes du Pays de Brest a été posée il y a un an par François Cuillandre, Maire de Brest et Président de Brest Métropole. Le pays de Brest, créé il y a 20 ans, a permis de développer de réelles collaborations dans des domaines divers. Cependant, aujourd'hui, dans un contexte de concurrence entre les territoires et de contraintes budgétaires impactant toutes les collectivités, la pertinence de ce premier niveau de coopération doit être interrogée dans son degré d'intégration et dans sa capacité à relever les nouveaux défis et continuer à développer un territoire excentré.

Par délibération en bureau communautaire puis en conseil communautaire du 21 juin 2018, les élus de la communauté de communes du Pays des Abers se sont prononcés en faveur de la réalisation d'une étude permettant d'apporter des éléments d'éclairage sur cette question.

Le présent document a pour objet de préciser le contenu et les modalités de réalisation d'une telle étude, sachant qu'il a été convenu qu'en aucun cas elle ne saurait déboucher sur une proposition de choix d'intégrer ou non la Grande Métropole avant la fin du présent mandat. L'objectif est exclusivement de réunir le maximum d'éléments d'information et de disposer d'outils pour le futur Conseil de Communauté qui, installé au printemps 2020, décidera ou non de poursuivre la réflexion.

Par ailleurs, le Conseil du 21 juin 2018 a demandé que cette étude reste peu coûteuse pour la CCPA.

Il est proposé que la CCPA recoure à l'ADEUPA dans le prolongement du travail effectué depuis 2014 sur son projet de territoire afin de pouvoir faire un point d'étape sur sa mise en œuvre et apprécier l'opportunité des actions menées et ajuster les orientations initialement fixées.

Pour la partie finances et fiscalité, il est proposé d'avoir recours à un cabinet de consultants extérieur : état

des lieux de l'existant, scénarios en matière d'harmonisation fiscale.

La participation financière de la CCPA s'élèvera à 2 000 € en contrepartie de l'intervention du cabinet de consultants pour mener les études financières et fiscales qui porteront sur le Pays des Abers.

CONTENU DE L'ETUDE :

- 1) Le territoire de la CCPA dans son environnement territorial et ses liens avec Brest Métropole
- 2) La gouvernance d'une future Grande métropole et l'organisation des circuits de décision en proximité
- 3) Perspectives liées à la mise en place d'une Grande métropole

Accord du Conseil de communauté (1 vote contre et 9 abstentions).

7. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales – Définition de l'intérêt communautaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Ainsi lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

La loi n'apporte pas de précision sur cette nouvelle compétence de l'EPCI en matière de politique locale du commerce, mais il convient de considérer qu'elle peut impliquer notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial, l'élaboration d'une stratégie en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales.

En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe préserve donc la capacité des communes à intervenir notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Il est donc proposé la rédaction suivante de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

« Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Aide à la création, à la revitalisation ou au maintien des commerces et artisanat de proximité par l'accompagnement financier des porteurs de projet dans les conditions du dispositif « Pass commerce-artisanat » élaboré conjointement avec la Région Bretagne. »

Unanimité du Conseil de communauté

8. Trophées de l'entreprise – Subvention 2018

Pour la neuvième année consécutive, le Club des Entreprises « Légendes-Iroise-Abers », CELIA, organise les Trophées de l'Entreprise. Cette opération a pour objet de communiquer sur les actions menées par les professionnels du territoire en mettant à l'honneur des initiatives et des méthodes à l'origine de progrès dans les entreprises. Les Trophées sont ouverts à tous les professionnels installés ou ayant une activité sur les Pays d'Iroise, Lesneven ou Abers quels que soient leur taille et leur activité.

La Communauté de Communes du Pays de l'Iroise (CCPI) et celle de Lesneven et de la Côte de Légendes (CLCL) participent, pour chacune d'entre elles, à chaque édition, à hauteur de 1 500 €.

Il est proposé le versement d'une subvention de même montant que les années précédentes, soit 1 500 € en 2018 et la signature d'une convention triennale pour les éditions 2018, 2019 et 2020 du Trophées de l'Entreprise.

Unanimité du Conseil de communauté

9. Approbation de la procédure de modification n°1 du PLU de Bourg Blanc

La commune de Bourg-Blanc a demandé à la CCPA, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » d'étudier la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation sa zone d'urbanisation future à vocation de loisirs et d'équipements (2AUL) prévue au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 22 octobre 2012 ainsi que la zone 2AUh de Prat Ar Zarp.

La CCPA a donc décidé de lancer, tout en respectant l'économie générale du PADD, une procédure de modification du PLU de Bourg-Blanc par délibération du Conseil de Communauté en date 21 décembre 2017.

Cette délibération met en exergue l'absence de disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine pour accueillir les constructions prévues dans le lotissement de Prat Ar Zarp et pour accueillir l'équipement sportif prévu sur le secteur de Tourroussel. En effet, l'étude de densification définit un potentiel théorique de 3,12 hectares au sein de l'enveloppe urbaine dont la grande majorité des parcelles concernées sont des propriétés privées. L'ensemble des Personnes Publiques Associées à cette procédure ont émis un avis favorable sur la procédure avec des observations concernant l'avis des services de l'État.

Unanimité du Conseil de communauté

10. Décision Modificative n°3

La Décision Modificative n°3 concerne essentiellement deux budgets : le Budget Principal et le Budget de l'Eau. Au titre du Budget Principal, une somme de 31 500 € est inscrite à l'opération 127. Elle correspond à des travaux de pose de fourreaux (1 km linéaire) réalisés près de la Zone de Penhoat à la fin de l'été, pour l'adduction en fibre optique. L'opération 128 est quant à elle créditée de 10 000 € pour anticiper l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à la gare routière de Plabennec. Ces dépenses nouvelles sont financées par une augmentation des crédits du FCTVA.

S'agissant du Budget de l'Eau, il convient de majorer les dotations aux amortissements de 46 000 €. Initialement évaluées à 736 000 €, il apparaît qu'un montant de 781 000 € soit nécessaire pour prendre en charge lesdites dotations. A noter que pour le budget de l'assainissement, la provision avait été évaluée à 896 000 €, pour un besoin effectif de 892 000 €. De plus, 21 500 € ont été affectés par erreur au budget eau de la CCPA en début d'année 2018. Ces 21 500 € concernent la participation 2017 de la commune de Landéda au bénéfice de la commune de Lannilis, pour mise à disposition de personnel. Cette participation doit donc faire l'objet d'un reversement à la commune de Lannilis. Par ailleurs, afin de prendre en compte le protocole d'accord avec le SMBL s'agissant du remboursement des travaux de réhabilitation des 5 unités de production d'eau potable, l'article 168748 est majoré de 33 000 €.

Unanimité du Conseil de communauté

11. Admissions en non-valeur et créances éteintes

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose la Trésorerie ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

- Budget du SPANC : 205 €
- Budget Collecte et traitement des OM : 26 009,23 € (compte 6541, créances admises en non-valeur : 20 882,62 € ; compte 6542, créances éteintes : 5 126,61 €).
- Budget Mouillages de l'Aber Benoit : 6 €.

Unanimité du Conseil de communauté

12. Prise en charge des non valeurs

Règlementairement, toutes les admissions en non-valeur concernant les budgets Eau et Assainissement et constatées après le 1^{er} janvier 2018 pour des factures établies antérieurement au transfert de compétences sont à la charge des communes. Cependant, dans un souci d'équité et afin de ne pas impacter les budgets des communes qui n'exerceront plus cette compétence, il est proposé la prise en charge par la CCPA de l'intégralité des admissions en non-valeurs présentées aux communes après le 1^{er} janvier 2018.

Unanimité du Conseil de communauté

13. Proposition de retour à une facturation annuelle pour la redevance Ordures ménagères

Depuis 2015, la CCPA a fait le choix de procéder à deux facturations annuelles pour la redevance Ordures Ménagères. L'une prend en considération la situation au 1^{er} janvier, l'autre au 1^{er} juillet.

Cependant, il s'avère que ce mode de facturation pose deux types de problèmes majeurs :

- Le travail de mise à jour du fichier a eu pour conséquence de multiplier la charge de travail de l'agent affecté à cette tâche par deux.
- D'autre part, le fait de mettre à jour le fichier deux fois par an fragilise la bonne tenue de celui-ci (nombreuses modifications en cours d'année.)

Il est donc proposé d'acter le retour à une facturation annuelle à compter de 2019. Un plan de communication proposant le prélèvement à l'échéance (en quatre fois) serait dans ce cas de figure effectué à l'attention des usagers de la CCPA.

Unanimité du Conseil de communauté

14. Attribution du marché assurances

La remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a été lancée par avis d'appel à concurrence publié dans les organes de publication légaux. Les contrats actuels arrivent en effet à échéance au 31/12/2018.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 septembre pour procéder à l'attribution de ce marché.

Les offres sont classées selon les critères énoncés dans l'annonce légale et dans le règlement de consultation. Le montant total des lots attribués s'élève à 131 388.21 €

LOTS	OBJET	TITULAIRES
1	DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	GROUPAMA
2	RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES	SMACL
3	FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES	GROUPAMA
4	PROTECTION JURIDIQUE	SMACL
5	PLAISANCE	GROUPAMA
6	RISQUES STATUTAIRES	GROUPAMA

Unanimité du Conseil de communauté

15. Contrat de reprise des cartonnets de collecte sélective

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPA a contractualisé avec l'entreprise Véolia pour la reprise des matériaux de. Depuis juillet dernier, Véolia déclare rencontrer des difficultés pour la reprise des cartonnets dû au cours de marché des PCNC qui s'effondre. Véolia a donc transmis aux collectivités un courrier informant de

l'activation de la **clause de sauvegarde** prévue au contrat. Un projet d'avenant est rédigé et propose :

- La modification du prix plancher de 71€ à 62€ (sur 6 mois)
- La fusion des contrats de reprise des cartonnettes (PCNC) et du contrat de reprise des cartons de déchèterie

Unanimité du Conseil de communauté

16. Rapport d'activités 2017

Le Président présente à l'assemblée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriale, le rapport général d'activité 2017, le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC (service public d'assainissement non collectif) ainsi que le rapport sur la collecte et le traitement des déchets de la communauté de communes du Pays des Abers et peut, à la demande des communes, être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre.

Le rapport annuel d'activité retrace en quatre parties la vie de l'établissement public de coopération intercommunale au cours de l'année écoulée, les acteurs qui la composent, les outils financiers ainsi que ses projets et réalisations.

Le Conseil de communauté prend acte de ces rapports.